



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

## AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ AVIS PUBLIC EST DONNÉE DE CE QUI SUIT :**

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 4 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 10-2023 intitulé : **RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE-CENT SEIZE DOLLARS (255 416 \$) SUR UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (798 175 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM).**
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 10-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- 3) Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures, le 25 juillet 2023**, aux bureaux de la municipalité, situés au 1110, chemin Principal dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 10-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **550**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 10-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05, le 25 juillet au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.
- 6) Le règlement peut être consulté sur le site de la Municipalité sous : <https://www.sjdl.qc.ca/reglements-municipaux/> ou aux bureaux de la municipalité au 1110, chemin Principal aux heures normales d'ouverture.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

- 7) Est une personne habile à voter de la Municipalité **toute personne** qui, à la date de référence, soit le **25 juillet 2023** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être domiciliée sur le territoire de la Municipalité, et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout **propriétaire unique** non-résident d'un immeuble ou **occupant unique** non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout **co-propriétaire indivis** non-résident d'un immeuble ou **cooccupant** non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) **Personne morale :**
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **25 juillet 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Joseph-du-Lac le 13 juillet 2023

**Le directeur général**  
**Stéphane Giguère**